

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 octobre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOX - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE représentée par David GALTIER - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC - Jean-Pascal GOURNES - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR 012-8465/20/BM

■ Attribution d'une subvention au commerce "Opéra Zoizo" (EURL Zoizo Bazar) pour la rénovation de son local commercial - Approbation d'une convention MET 20/16121/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° ECO 001-1775/17/CM du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé l'Agenda du développement économique métropolitain, dans lequel elle s'engage en faveur du commerce de proximité. Cette orientation se traduit par le souhait de la Métropole d'accélérer la redynamisation commerciale du centre-ville de Marseille, en approuvant le principe d'une intervention économique destinée à lutter contre la vacance commerciale.

Par délibération n° ECO 004-5723/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019, la Métropole a ainsi approuvé la mise en place de dispositifs propres à assurer la mise en œuvre de l'objectif de lutte contre la vacance commerciale dans les secteurs suivants : Opéra, Canebière et rue de Rome. Parmi ces dispositifs, la Métropole peut apporter une aide sous forme de subvention à la rénovation de locaux commerciaux à destination des porteurs de projet ne bénéficiant pas d'une aide métropolitaine sur le loyer.

Par délibération n° ECO 002-6394 du Conseil de la Métropole du 20 juin 2019, ont été approuvées les conditions d'attribution des aides métropolitaines en faveur de la redynamisation des commerces dans le centre-ville de Marseille. Il est précisé que l'aide accordée dans le cadre de ce dispositif constitue une aide à l'immobilier d'entreprise au sens des dispositions de l'article L.1511-3 du Code général des collectivités territoriales. Cette aide, pour les PME créées ou reprises, correspond à 50% maximum du coût total des travaux éligibles, et est plafonnée à 30 000 euros.

Signé le 15 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 29 octobre 2020

La Métropole a été sollicitée par l'EURL ZOIZO BAZAR récemment installée au 11 rue Beauvau à Marseille (secteur Opéra), pour obtenir une aide sur ce fondement.

Dès lors que les conditions d'attribution de l'aide sont remplies par l'entreprise, il est proposé de soutenir l'EURL ZOIZO BAZAR en participant financièrement à la rénovation de son local commercial à hauteur de 30 000 euros, soit 44% du budget prévisionnel des travaux éligibles de rénovation qui s'élèvent à 68 000 euros.

Il est précisé que l'aide accordée par la Métropole s'inscrit dans le cadre du règlement (UE) n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 de la Commission européenne relatif aux aides de minimis.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le Traité sur le fonctionnement de l'union européenne, notamment ses articles 107 et 108 ;
- Le Règlement UE 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, et ses annexes ;
- Le règlement UE 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECO 001-1775/17/CM du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017 portant approbation de l'Agenda du développement économique métropolitain ;
- La délibération n° ECO 004-5723/19/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 28 mars 2019 approuvant la mise en place d'outils d'intervention métropolitains pour lutter contre la vacance commerciale dans le centre-ville de Marseille ;
- La délibération n° ECO 002-6394/19/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 20 juin 2019 approuvant les conditions d'attribution des aides métropolitaines en faveur de la redynamisation des commerces dans le centre-ville de Marseille ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 13 octobre 2020.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'engagement de la Métropole en faveur du commerce de proximité,
- La lutte contre la vacance commerciale des centres villes métropolitains,
- La nécessité et l'urgence de redynamiser le centre-ville de Marseille.

Délibère

Signé le 15 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 29 octobre 2020

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'investissement de 30 000 euros au titre de l'année 2020 au commerce « Opéra Zoizo » (société ZOIZO BAZAR) situé 11 rue Beauvau à Marseille pour la rénovation de son local commercial dans le cadre de son installation.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée.

Article 3:

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous les documents y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'Etat Spécial du Territoire de Marseille-Provence 2020 et suivants de la Métropole - Sous politique B320 – Chapitre 4581191001 - Fonction 61 – Opération n°2020102600 – AP n°201031BP – Programme 03.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises
Artisanat et Commerce

Gérard GAZAY